

**2016\_CT2\_204**

**OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Attribution d'une subvention au CROUS pour la construction d'une résidence étudiante "Le Félibre" à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Approbation d'une convention**

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Loius – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MÉI Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_204-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi / Enseignement supérieur et recherche**

■ Séance du 12 octobre 2016

**05\_5\_02**

■ **Attribution d'une subvention au CROUS pour la construction d'une résidence étudiante "Le Félibre" à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

**Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur**

■ Séance du 17 octobre 2016



### ■ Attribution d'une subvention au CROUS pour la construction d'une résidence étudiante "Le Félibre" à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La résidence « Le Félibre », située avenue du petit Barthélémy à Aix-en-Provence, comprendra 200 nouveaux logements étudiants d'une surface moyenne de 17m<sup>2</sup> dont 5 % de logements pour personnes à mobilité réduite.

Situé à proximité des gares routière et ferroviaire, ce projet d'envergure constitue une réponse adaptée aux étudiants ayant des déplacements importants entre Aix-en-Provence et Marseille.

Le programme prévoit également 40 places de stationnement en sous sol réservées au CROUS, des locaux collectifs dont une salle polyvalente, une salle TV, deux salles d'études, une laverie...

Porté par l'OPH Pays d'Aix Habitat, propriétaire du terrain et maître d'ouvrage, le projet est réalisé en partenariat avec le Crous.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_204-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

En effet, les logements seront loués au Crous dans le cadre d'une convention de location de 40 ans qui s'engage à pratiquer un loyer modeste (314,5 € toutes dépenses comprises y compris l'accès à internet haut débit, avant aide au logement).

La livraison de cet équipement est prévue pour la rentrée universitaire 2017.

Le Crous, sollicite une subvention au titre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 qu'il reversera à l'OPH Pays d'Aix Habitat dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

Ce programme a été retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 – volet Enseignement Supérieur – vie étudiante, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'étant engagée à participer à ce projet à hauteur de 1 200 000€ pour cette opération dont le montant global retenu est de 10 987 347€.

Le Plan de financement est le suivant :

EMPRUNT PLS	5 603 547€
EMPRUNT COMPLEMENTAIRE	3 283 800€
METROPOLE Volet Habitat	900 000€
METROPOLE - Volet ESR CPER	1 200 000 €
Total	10 987 347 €

Ce dispositif vient compléter celui mis en œuvre au titre de l'aide au logement social d'intérêt communautaire, qui a fait l'objet d'un rapport présenté au Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 et pour une subvention attribuée à l'OPH Pays d'Aix Habitat d'un montant de 900 000€.

L'aide financière totale de la Métropole représente 19,11 % du coût global de la construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération 2015\_A070 du Conseil Communautaire de la CPA en date du 21 mai 2015, approuvant la participation aux opérations inscrites au CPER 2015-2020 ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_204- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
---

- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribué une subvention de 1 200 000€ au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, pour la construction de la résidence « Le Félibre », dans le cadre du CPER 2015-2020.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention jointe en annexe

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Fonction 23 – Chapitre 204 – Nature 204112 – AP 2015-1.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Enseignement Supérieur,  
Recherche, Santé

Frédéric COLLART

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_204-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

## CONVENTION « Logements étudiants – Résidence le Félibre à Aix en Provence »

**ENTRE** La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président, Monsieur Frédéric COLLART ou son représentant, agissant en exécution de la délibération du Bureau de la Métropole en date du 17 octobre 2016, dont le siège est situé : Le Pharo 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille,

**ET** Le CROUS, Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre RICHTER, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2016, dont le siège est situé : 31, avenue Jules Ferry, 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence au financement des opérations inscrites au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2015-2020, au titre des projets d'amélioration des conditions de vie étudiante.

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'opération «Résidence étudiante Le Félibre », située avenue du petit Barthélémy à Aix en Provence .

### Article 2 – Descriptif de l'opération.

La résidence « Le Félibre » comprend 200 nouveaux logements étudiants d'une surface moyenne de 17m2 dont 5 % adaptés PMR, ainsi que 40 places de stationnement en sous sol réservées au CROUS.

Elle comprendra également, des locaux collectifs dont une salle polyvalente, une salle TV, deux salles d'études, une laverie...

Ce projet présente une localisation idéale pour les étudiants et notamment ceux ayant des cours à Aix-en-Provence et à Marseille, ces nouveaux logements étant situés à moins de cinq minutes à pied de la gare routière d'Aix-en-Provence.

Cette opération fait l'objet d'un partenariat entre le CROUS et l'Office Public de l'Habitat, Pays d'Aix Habitat, propriétaire du terrain et maître d'ouvrage.

Ces logements seront loués au CROUS dans le cadre d'une convention de location de 40 ans, le CROUS s'engageant à pratiquer un loyer modeste aux étudiants (314,5 € toutes dépenses comprises y compris l'accès à internet haut débit, avant aide au logement).

Le CROUS, bénéficiaire de cette subvention, la reversera à l'OPH dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

La livraison de cet équipement est prévue pour la rentrée universitaire 2017.

### Article 3 – Plan de financement.

Le montant de l'opération est estimée à 10 987 347€ .

EMPRUNT PLS	5 603 547€
EMPRUNT COMPLEMENTAIRE	3 283 800€
METROPOLE Volet Habitat	900 000€
METROPOLE - Volet ESR CPER	1 200 000 €
Total	10 987 347 €

Il est à souligner que la Métropole participe également à cette opération au titre du logement social à hauteur de 900 000€.

#### **Article 4 – Montant de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence au titre du CPER**

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a acté sa participation à ce projet à hauteur de 1 200 000€ pour cette opération dont le montant global retenu est de 10 987 347€.

#### **Article 5 – Modalités de paiement**

Le paiement de la subvention par la Métropole d'Aix-Marseille Provence s'effectuera selon les modalités suivantes :

➤ des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur du CROUS et son Comptable (listes des factures acquittées avec indication du nom du fournisseur, du montant, de la date de règlement et de la date des travaux). Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de la subvention totale.

➤ Le solde 20 % interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (PV de réception des travaux), accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur et le Comptable public (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Le versement prévisionnel se fera sur 3 exercices :

2016 : 200 000€  
2017 : 760 000€  
2018 : 240 000€

Le paiement s'effectuera par virement au compte ouvert au nom de :

Agent comptable du CROUS				
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
10071	130000	00001012324	29	TP Marseille

#### **Article 6 – Contrôle de l'opération**

Le CROUS s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur la subvention accordée, notamment l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

#### **Article 7 – Communication**

Le CROUS s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à cette opération notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc.

#### **Article 8 – Notification et date d'effet**

La présente convention prendra effet à la date de signature par la la Métropole d'Aix-Marseille Provence et par le CROUS.

la Métropole d'Aix-Marseille Provence notifiera au CROUS la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle cette convention aura été reçue par le représentant de l'État.

Les dépenses engagées antérieurement à la date de signature seront prises en compte pour le versement de la subvention.

## **Article 9 – Durée**

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

## **Article 10 – Reversement - Résiliation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge du CROUS.

## **Article 11 – Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **Article 12 – Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

## **Article 13 – Mise en place d'une clause sociale d'insertion professionnelle dans les marchés relatifs au projet**

Le CROUS veillera à la mise en place par l'Office Public de l'Habitat, Pays d'Aix Habitat, propriétaire du terrain et maître d'ouvrage, de la clause sociale visant l'insertion des publics prioritaires rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans tout ou partie des marchés de travaux.

Pour faciliter et optimiser cette démarche, la Métropole d'Aix-Marseille Provence mettra à la disposition du maître d'ouvrage, les compétences d'un «facilitateur clause sociale», destiné à :

- identifier les marchés propices à la mise en œuvre de la clause sociale
- définir les objectifs d'insertion et la rédaction de la clause sociale dans le cahier des charges (cette clause se traduira par un nombre d'heures d'insertion, à hauteur d'un minimum de 5% du volume d'heures de travail global dans le cadre du chantier)
- accompagner les entreprises titulaires des marchés intégrant une clause sociale, dans la définition des profils de poste, la présélection des candidats, l'appui au recrutement et le suivi dans l'emploi
- suivre la mise en application de la clause sociale auprès de chaque entreprise

L'intervention du «facilitateur clause sociale» ne pourra être de nature à transférer les responsabilités de l'Office Public de l'Habitat, Pays d'Aix Habitat.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence bénéficie de crédits du Fonds Social Européen au titre de la mission de « facilitateur clause sociale ». Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner cette participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

Fait en quatre exemplaires originaux

à Aix-en-Provence, le

**Pour le CROUS**

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence**

**Le Directeur  
Pierre RICHTER**

**Le Conseiller Délégué  
Enseignement Supérieur,  
Recherche, Santé**

**Frédéric COLLART**

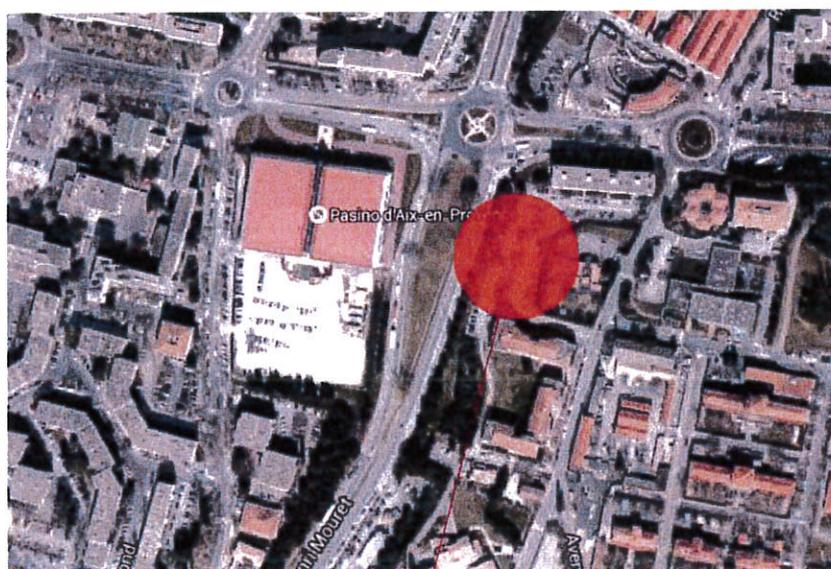
P.J. : Dossier d'expertise.

## PAYS D'AIX HABITAT / CROUS d'AIX MARSEILLE

### FICHE D'EXPERTISE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 200 LOGEMENTS A AIX FELIBRE II

#### Description générale du projet

Dans le cadre de la volonté commune de la ville d'Aix-en-Provence, de l'université et du Crous de proposer aux étudiants des logements bien placés et à faible loyer, Pays d'Aix Habitat, office public de l'habitat de la ville, travaille depuis deux ans avec le Crous sur la construction de logements étudiants sur l'emprise de la résidence actuelle le Félibre, située en face du commissariat de police (police nationale), en entrée de ville, à deux minutes à pied de la gare routière. Cette résidence conviendra parfaitement à tous les étudiants aixois, et plus particulièrement encore à ceux ayant des cours à la fois à Aix-en-Provence et à Marseille, compte-tenu de la proximité de la gare routière. Propriétaire du terrain, PAH louera la résidence au Crous pour une durée de 40 ans.



#### Foncier

Pays D'Aix Habitat construit donc 200 studios étudiants d'une surface moyenne de 17m<sup>2</sup> (dont 5% de logements adaptés PMR, de taille supérieure) sur un terrain situé Avenue du petit Barthélémy à Aix en Provence en zone urbaine (UPM3) déjà occupé par un bâtiment mais dont les droits à construire sont suffisants pour le projet, la parcelle est cadastrée CM01.

#### Programme

Chaque logement étudiant de type T1 comprend une pièce principale, une kitchenette entièrement équipée, une salle d'eau avec WC, une zone de travail, un dégagement, et des rangements. Le nombre et la disposition des rangements sont étudiés pour maximiser l'espace disponible, l'agencement mobilier fait partie de l'opération.

Le programme exige la création de locaux collectifs à raison de 2 salles de 50m<sup>2</sup> (salle polyvalente et salle télé) et de 2 salles d'études de 12,5m<sup>2</sup> chacune.

En outre le bâtiment disposera d'un hall d'entrée avec boîtes aux lettres, une loge d'accueil et un bureau, une laverie pouvant accueillir 3 lave-linge et 3 sèche-linge à la disposition des étudiants.

Un logement de fonction de type T3 et des locaux techniques pour assurer une gestion correcte de cet ensemble complètent le dispositif.

La superficie utile louable est de 3.315 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale minimum de 5.142 m<sup>2</sup> au programme.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_204-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Au stade de la faisabilité le programme a été calibré sous la forme d'un bâtiment en R+6, la procédure retenue est la conception réalisation afin de recourir à des solutions innovantes en terme de performance énergétique (RT 2012 au minimum), de solutions de préfabrication et d'industrialisation et de délais.

Le site bénéficie d'une desserte par réseau de chaleur urbain, l'installation sera alimentée par une sous-station avec échangeur de puissance dans l'immeuble.

Le chauffage est conçu par incorporation de canalisation dans le sol, chauffage basse température.

Un parking sera créé en sous-sol de l'immeuble afin de restituer les places existantes et répondre aux prescriptions du PLU, 40 places de stationnement non boxées seront réservées au CROUS, un garage à vélo sera créé et l'ensemble des aménagements extérieurs avec local poubelles et tri sélectif seront traités dans le cadre de l'opération (résidentialisation du site).



### **Montage financier**

Les financements proviennent des emprunts contractés par PAH (PLS et prêt complémentaire à taux fixe) et de subventions versées par MAMP (ex CPA) directement à PAH pour une part (900 K€ correspondant à une aide de 4500 €/logement) et versées au Crous pour la part de 1,2 M€ inscrite au CPER pour le développement du logement étudiant à Aix-en-Provence. Le Crous reverse cette subvention à PAH dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

Prix de revient de l'opération

<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>10 987 347 € TDC</b>
----------------------------	-------------------------

## Les financements

Subvention MAMP	900 000
Subvention CPER/MAMP versée au CROUS	1 200 000
Emprunt PLS	5 603 547
Emprunt complémentaire	3 283 800
<b>FINANCEMENTS</b>	<b>10 987 347</b>

## Loyer de sortie :

Loyer Brut mensuel (13 €/m<sup>2</sup>)Charges (y compris tous fluides et internet  
Haut débit)

Total loyer étudiant avant APL

	<b>214,50 €</b>
	90,00 €
	<b>314,50 €</b>

**Calendrier et état d'avancement de l'opération :**

Etat d'avancement de l'opération	Dates prévues
Remise des offres	13/11/15
Notification Marché de CP	8/01/16
Avant-projet définitif	4/04/16
Dossier de consultation des Entreprises	14/06/16
Début des travaux	10/07/16
Fin des travaux	31/07/17



Accuse de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_204-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

**OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Attribution d'une subvention au CROUS pour la construction d'une résidence étudiante "Le Félibre" à Aix-en-Provence dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Approbation d'une convention**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **19 OCT. 2016**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_204-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016